

19ÈME JOURNÉE DE LA FESUM · 19 SEPTEMBRE 2026

URGENCES DE LA MAIN & RÉSEAUX SOCIAUX

Résultats du questionnaire national : usages, précautions et connaissances réglementaires

Dr Mathilde Léon

Archimed — Groupe chirurgical · SOS Mains Côte d'Opale, Coquelles

Un questionnaire national auprès des chirurgiens du réseau FESUM

Objectif

Évaluer les usages des réseaux sociaux par les chirurgiens de la main, et leur niveau de connaissance des règles de publication de cas cliniques.

Diffusion

Questionnaire envoyé aux chirurgiens de la main membres du réseau FESUM (Fédération des Services d'Urgences de la Main).

Contenu

Profil, usages professionnels des réseaux, pratiques de publication, puis un module « testons vos connaissances » sur le cadre réglementaire.

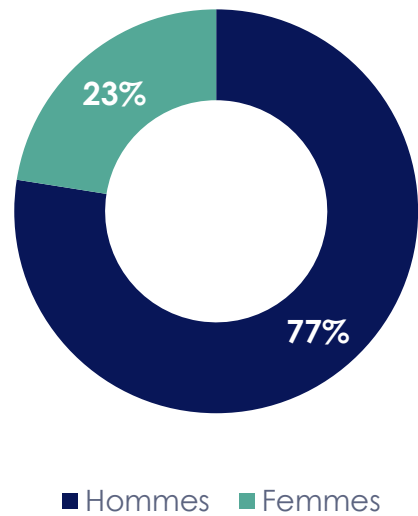
120

chirurgiens de la main
répondants

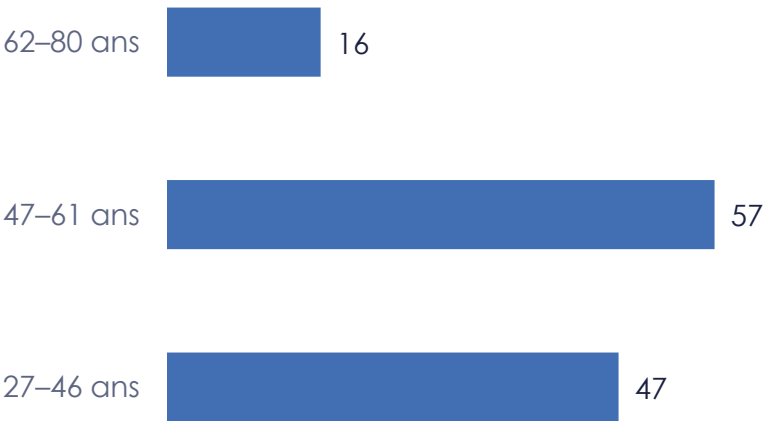
*Issus du réseau national FESUM, exerçant en
libéral, en milieu hospitalier ou en activité
mixte.*

Qui sont les 120 chirurgiens interrogés ?

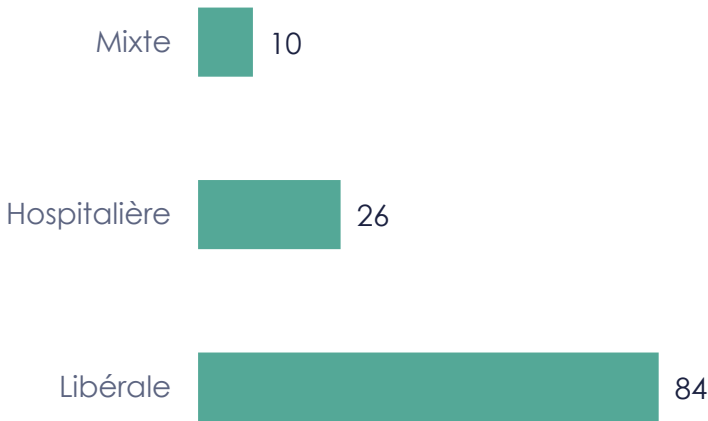
Sexe



Âge

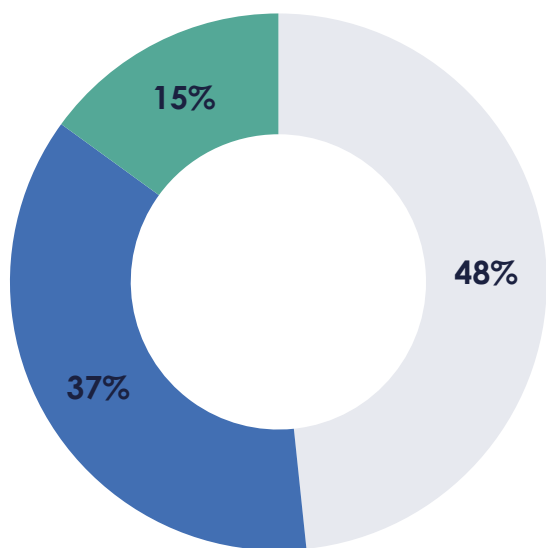


Type d'activité



Profil type : un homme (77 %), entre 47 et 61 ans, exerçant en libéral (70 %).

Un usage professionnel des réseaux encore minoritaire



■ Aucun réseau ■ Un seul réseau ■ Plus d'un réseau

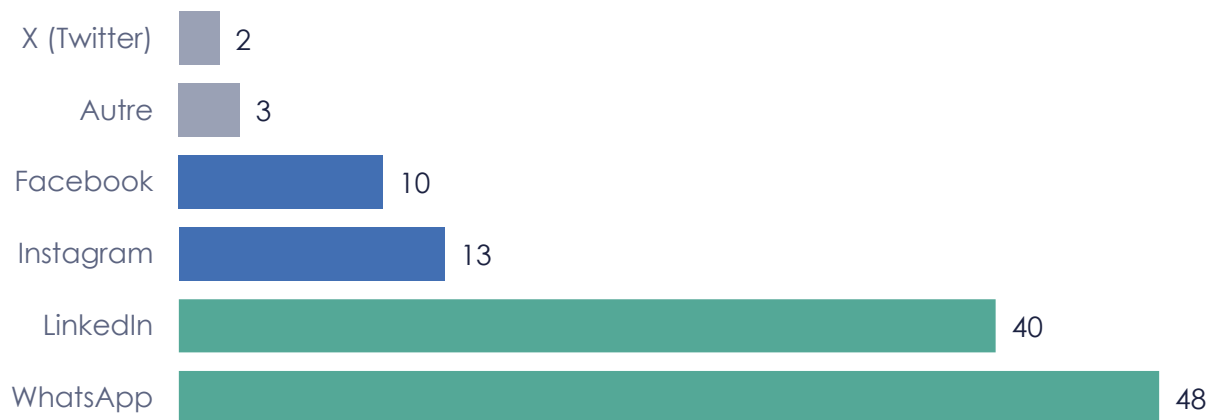
51,7 %

utilisent au moins un réseau social à titre professionnel

95,5 %

des utilisateurs y passent moins d'une heure par jour

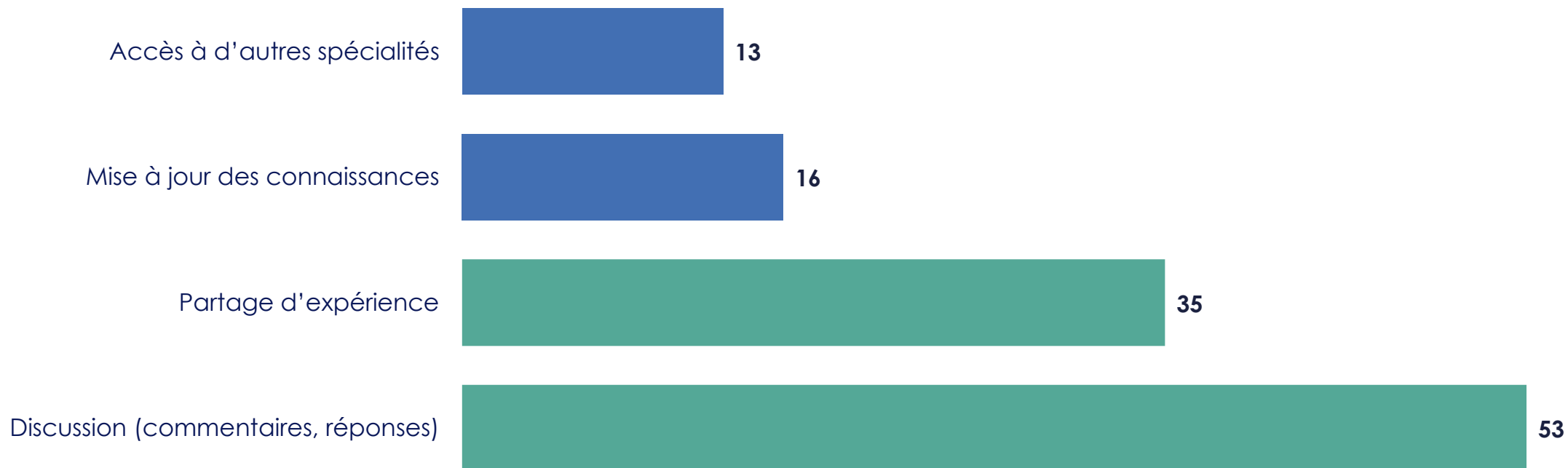
Réseaux utilisés (parmi les 73 utilisateurs)



OBJECTIFS D'UTILISATION

Échanger avec les confrères, avant tout

Sur 67 répondants concernés (hors « non concerné »), objectifs cités (plusieurs réponses possibles) :

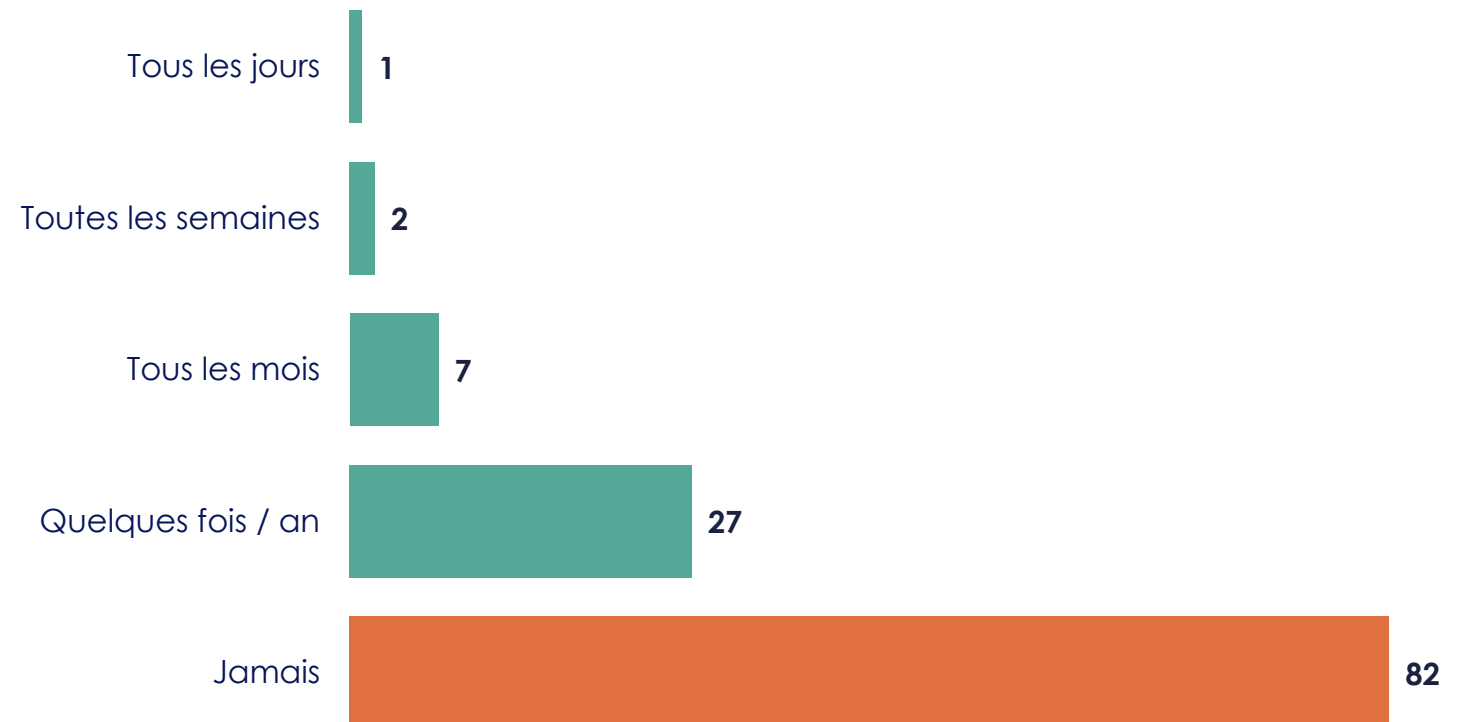


Publier sur les urgences de la main : un geste rare

68 %

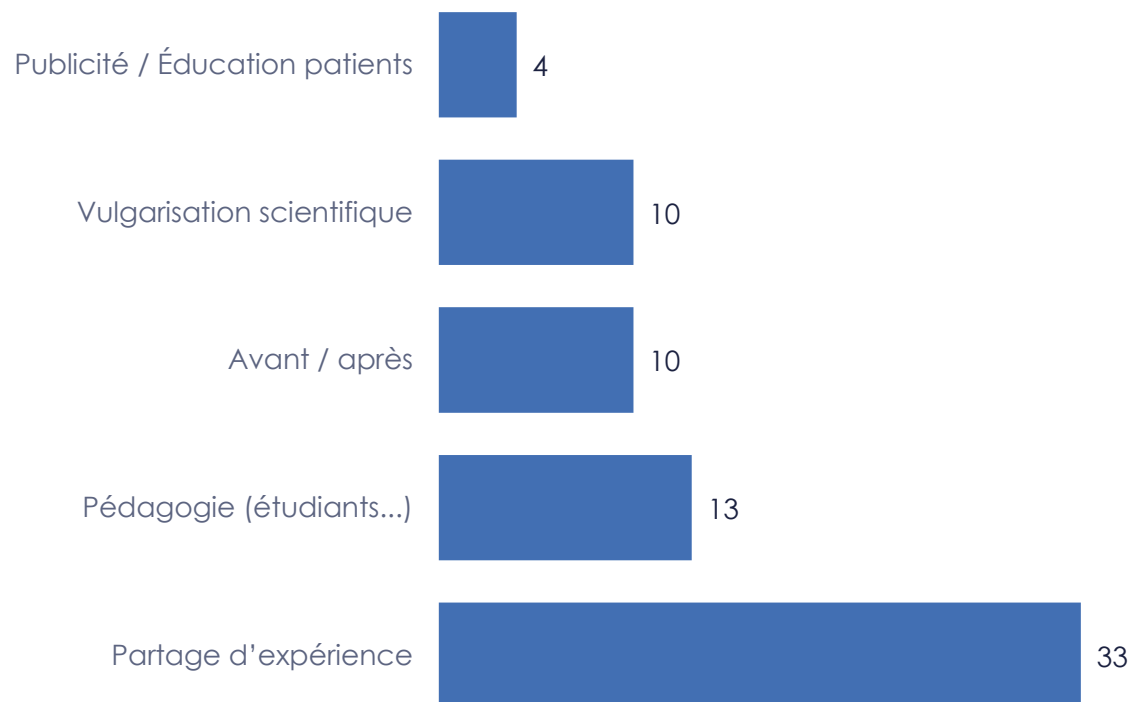
des répondants ne publient
JAMAIS de cas cliniques liés aux
urgences de la main

82 des 120 répondants

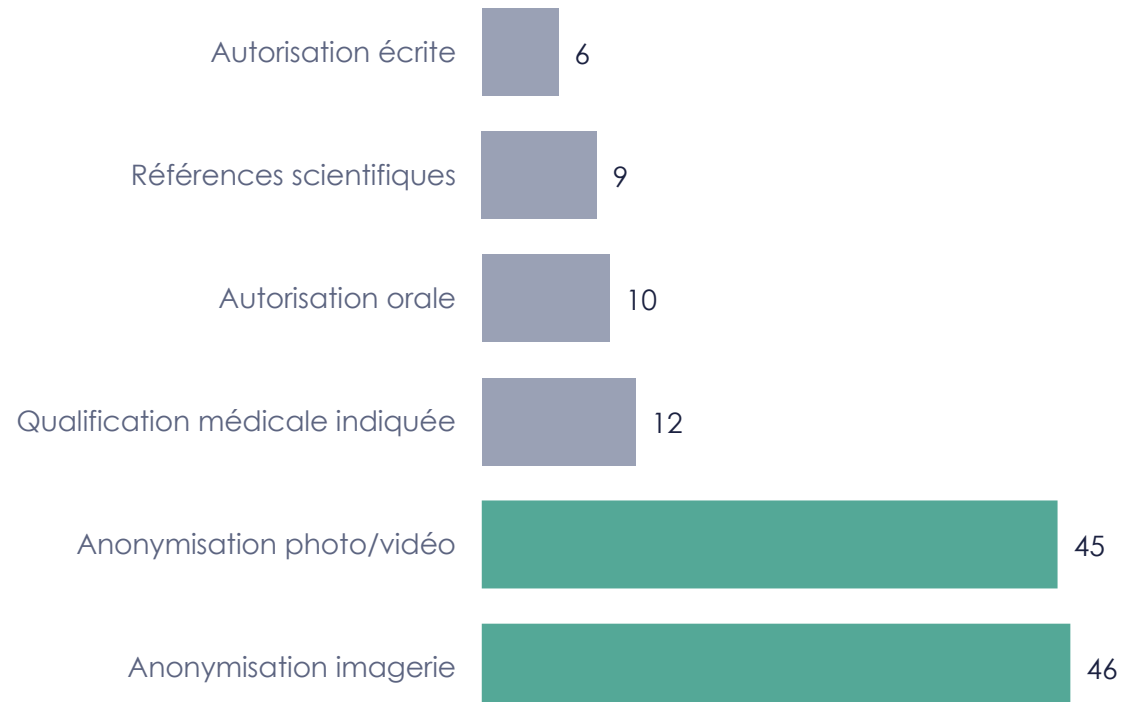


Partage d'expérience et anonymisation des images

Objectifs de publication (n = 41 concernés)

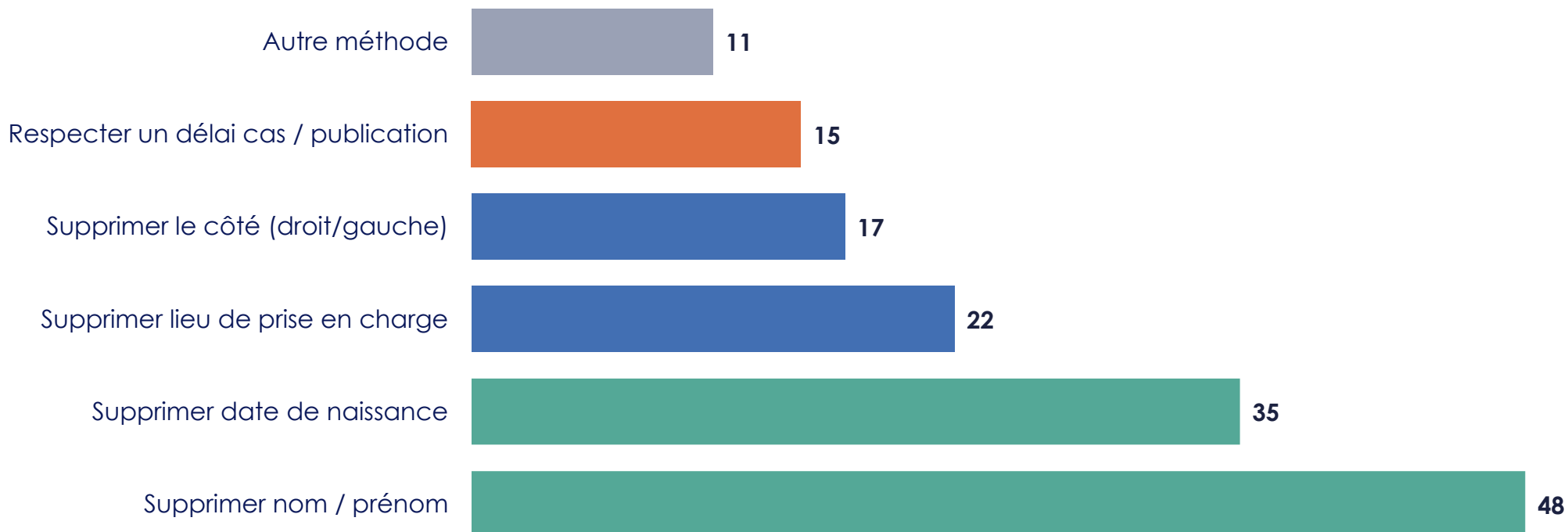


Précautions prises avant publication (n = 55 concernés)



Le nom et la date de naissance, réflexes n° 1

Parmi les 59 répondants qui précisent leur méthode d'anonymisation :



2ÈME PARTIE

Testons vos connaissances

7 questions sur le cadre réglementaire de la publication de cas cliniques — les réponses des 120 chirurgiens, comparées à la bonne réponse.

Comment anonymiser correctement une publication ?

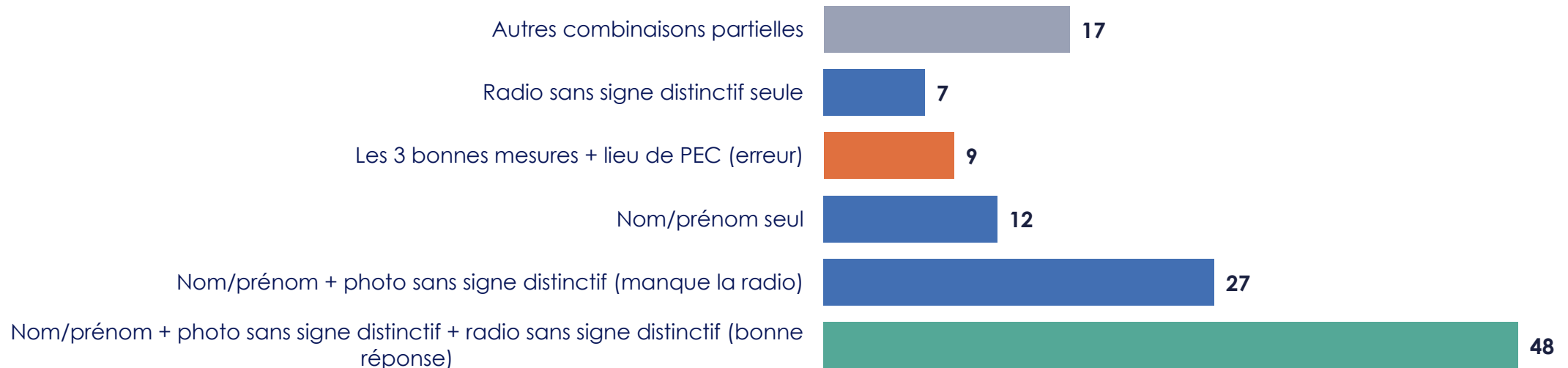


Bonne réponse Nom/prénom supprimés + photo sans signe distinctif + radiographie sans signe distinctif

40 %
mesures

donnent exactement les 3 bonnes

Réponses des 120 chirurgiens :



40 % citent exactement les 3 bonnes mesures. 7,5 % ne considère pas la suppression du lieu de prise en charge comme une mesure d'anonymization.

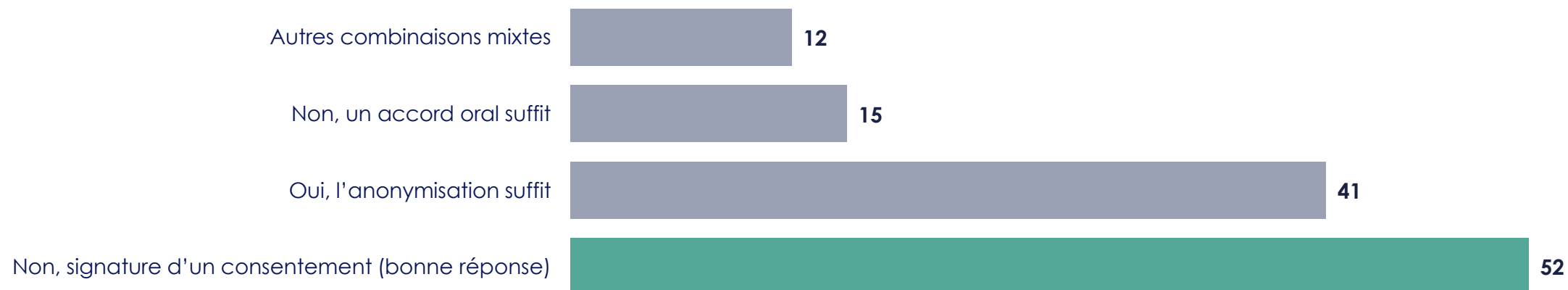
Ai-je le droit de publier une photo du patient sans son accord si elle est anonymisée ?



Bonne réponse Non, il faut la signature d'un consentement

43,3 % répondent correctement

Réponses des 120 chirurgiens :



⚠ **34 %** pensent qu'aucun accord n'est nécessaire dès lors que la photo est anonymisée, c'est inexact : le consentement écrit reste obligatoire.

Existe-t-il un délai entre la prise en charge et la publication qui autorise à publier le cas ?



Bonne réponse Non, aucun délai ne dispense de l'autorisation

89,2 % répondent correctement

Réponses des 120 chirurgiens :



Principe bien acquis, malgré 15 répondants qui citaient pourtant le délai comme garantie d'anonymisation.

La publication d'un cas inédit obéit-elle à des règles différentes d'un cas plus « commun » ?



Bonne réponse Non, le secret médical est d'autant plus contraignant

70,8 % répondent correctement

Réponses des 120 chirurgiens :



Environ 3 répondants sur 10 pensent, à tort, qu'un intérêt pédagogique ou scientifique assouplit les règles de publication.

Les règles de publication diffèrent-elles entre un réseau « public » et un réseau « professionnel » ?



Bonne réponse Non, les mêmes règles s'appliquent partout

85 % répondent correctement

Réponses des 120 chirurgiens :



Un groupe WhatsApp « fermé » entre confrères n'allège pas les obligations de consentement et d'anonymisation, pas plus qu'un post LinkedIn public.

Être clairement identifié comme professionnel de santé autorise à publier des cas de patients.



Bonne réponse Faux

95,8 % répondent correctement

Réponses des 120 chirurgiens :

Vrai



5

Faux (bonne réponse)

115

Le principe le mieux acquis de tout le questionnaire : le statut professionnel n'est jamais une autorisation en soi.

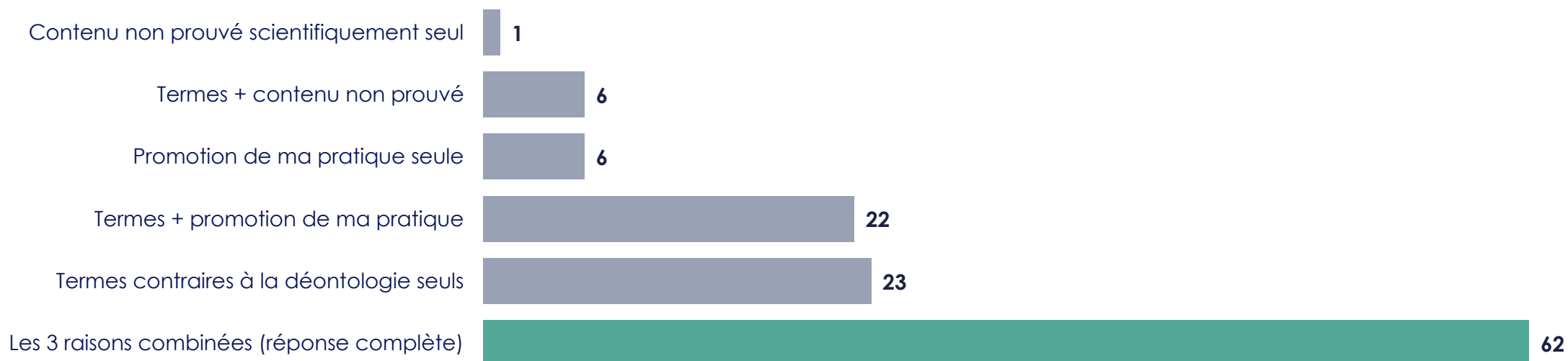
Quand puis-je être à l'origine d'une faute déontologique en publiant sur les réseaux ?



Bonne réponse Les 3 situations sont vraies (termes, preuve scientifique, promotion personnelle)

51,7 % identifient les 3 causes

Réponses des 120 chirurgiens :



⚠ **Près d'1 répondant sur 2 ne repère pas l'ensemble des situations à risque — notamment le contenu non démontré scientifiquement.**

Des principes généraux acquis, une mise en œuvre à renforcer



Ce qui est bien acquis

- Aucun délai n'autorise la publication (89 %)
- Mêmes règles sur réseau public ou privé (85 %)
- Le statut de professionnel n'autorise rien (96 %)
- Un cas inédit ne relâche pas le secret médical (71 %)



Ce qui reste fragile

- Consentement écrit sous-estimé : 43 % seulement le citent
- Anonymisation complète : seuls 40 % citent exactement les 3 bonnes mesures
- Facteurs de faute déontologique mal identifiés (52 %)
- 68 % ne publient jamais — la prudence prime, mais l'incertitude aussi



Merci de votre attention

Dr Mathilde Léon

Archimed — Groupe chirurgical · SOS Mains Côte d'Opale, Coquelles

ARCHIMED
GROUPE CHIRURGICAL